

**- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -**

# Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2015

## COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 17 septembre 2015 à 19h00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Etaient **présents** à cette assemblée : tous les membres du Conseil à l'exception de Rachel DA-SILVA TEIXEIRA ayant donné pouvoir à M. VIDAILLET Thierry.

Le **quorum** étant atteint, Alain JEANNIER se propose comme **secrétaire de séance**.

Florent RAILLARD, Secrétaire Général, est présent.

Le compte rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2015 sont approuvés à l'unanimité moins une abstention.

***A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité***

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES**

#### **Club de prévention pluri-communal : renouvellement de la convention cadre entre le Conseil Départemental du Jura et les communes.**

Depuis 2009, les communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin et LavansLès-Saint-Claude travaillent ensemble à la mise en place d'un club de prévention. Le club de prévention a pour vocation de développer des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale de jeunes de 12 à 25 ans et de leurs familles. Pour assurer ces missions, deux éducateurs spécialisés ont été recrutés en octobre dernier.

A la demande du Conseil Départemental, la convention doit être renouvelée chaque année. Le Club de prévention présente au conseil municipal son bilan de l'année écoulée. Le Maire rappelle l'attachement de la commune de Lavans à ce projet depuis 2009. La prévention est une action qui s'inscrit sur le long terme afin d'établir un réel maillage du territoire et de créer un lien avec les adolescents. Les élus de la commune et le Club de prévention collaborent ensemble à la réussite de ce projet.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée sur les communes de Saint Claude, Saint Lupicin et Lavans-lès-Saint-Claude, autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

### **Rentrée scolaire 2015**

Mme ROZIER, adjointe aux affaires scolaires, explique que la rentrée scolaire 2015 s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il y a 90 enfants en maternelle et 123 en élémentaire. Deux instituteurs ont été remplacés.

### **Projet éducatif territorial : convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire avec la Préfecture du Jura**

A partir des atouts et des contraintes locales, le projet éducatif territorial permet de définir les priorités communes en matière d'éducation, de définir une méthodologie et une démarche d'évaluation. Cet outil de collaboration locale, rassemble les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de construire ensemble un état des lieux et de définir des objectifs communs ou complémentaires dans l'intérêt des enfants scolarisés dans le premier degré. Les Nouveaux Temps d'Activités Péri-scolaires (NTAP), temps dégagés du fait de l'allègement des journées scolaires, s'intègrent dans le déroulement de la journée de l'enfant ; leur durée est adaptée à la nature de l'activité et à l'âge des enfants.

Si le projet éducatif territorial n'est pas obligatoire, c'est un moyen d'accompagner la réforme des rythmes scolaires et de mieux répondre aux besoins de l'enfant. Le maintien du fond d'amorçage des rythmes scolaires est aussi soumis à la réalisation d'un projet éducatif territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les termes de la convention du projet éducatif de territoire de Lavans-lès-Saint-Claude, pour la période allant du 1er septembre 2015 au 31 septembre 2018, autorise le Maire à signer ladite convention avec la préfecture du Jura, ainsi que toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

### **Participation financière des communes au fonctionnement de la crèche**

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales n'autorise plus, depuis janvier 2013, les collectivités à appliquer une majoration sur le tarif des familles fréquentant la crèche et résidant hors de la commune.

L'accueil des enfants de ces familles résidant hors de la commune représente un coût important pour la collectivité. Pour autant, de nombreuses mairies ont manifesté leur intention de ne pas contribuer à ce service public.

Il est proposé au Conseil, dans un souci d'équité, de fixer un ordre de priorité dans l'accueil des enfants en fonction de la participation financière de leur commune à ce service.

Après discussion, le conseil approuve le principe de la primauté accordée aux enfants dont leur commune contribue financièrement au service de la crèche, et demande au maire d'adresser un courrier aux parents pour les en informer.

Au préalable, les services seront rapprocheront de la CAF pour s'assurer de l'impact de l'application de cette mesure sur la prestation versée.

## **PERSONNEL**

### **Modification de l'I.E.M.P.**

Le régime indemnitaire applicable aux diverses filières de la fonction publique territoriale n'est pas de droit. Aussi, comme c'est le cas pour les autres primes et indemnités, la mise en œuvre de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures nécessite une délibération préalable. Cette délibération doit contenir les cadres d'emplois bénéficiaires, les taux moyens annuels et les coefficients applicables, les conditions d'attribution...

Il est proposé au Conseil de modifier l'Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures afin de tenir compte de la prise de responsabilités d'un des agents du service technique de la commune.

Le Conseil décide d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Grades	Montant de référence annuel
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1143 €
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1143 €
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1204 €
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1204 €
Rédacteur	1492 €
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1492 €
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1492 €
Attaché	1372,04 €
Attaché Principal	1372,04 €

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Précise que le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles.

## URBANISME / TRAVAUX

### **Déclaration de sous-traitance de l'entreprise SARL GOYARD**

Le Maire présente aux élus la déclaration de sous-traitance adressée le 24 juillet 2015 par l'entreprise SARL GOYARD, en vue de confier la fourniture et la pose de géotextiles et géomembranes à l'entreprise NMG ETANCHEITE (01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE), pour un montant total de 6 144,80 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance correspondant avec ces deux entreprises.

### **Convention avec la SOGEDO**

La commune a vu sa responsabilité engagée suite au refoulement des eaux usées dans une habitation du Bourg-Dessus. Les experts ont considéré que le certificat communal qui avait été établi pour la vente de la maison indiquait que la parcelle était raccordée et qu'il revenait donc à la commune d'en assumer les frais (1 519,43 euros TTC).

Afin de se prémunir de ce genre de situation, le maire souhaiterait qu'une convention soit établie avec la SOGEDO pour la réalisation de ces contrôles. Les contrôles seraient effectués par la SOGEDO à chaque fois qu'un certificat communal sera présenté en mairie. Le coût de cette prestation serait imputable au vendeur.

La discussion est ouverte. Pour que Lavans ne fasse pas cavalier seul, le maire propose d'exposer cette problématique aux maires de la Communauté de Communes lors d'une prochaine réunion. Ce point sera remis à l'ordre du jour du conseil après avis des autres élus du territoire.

### **Convention avec La Roue du Lizon**

Depuis 2001 la Mairie a développé une politique active en matière d'urbanisme afin de doter la commune d'équipements structurants pour répondre aux attentes des habitants. Mais la municipalité compte continuer à donner les moyens au bourg-centre d'être attractif et dynamique. Un de ces projets « porteurs pour l'avenir » est la réalisation d'une centrale hydroélectrique pour alimenter la station d'épuration.

Cette centrale est encore à l'état de projet. La Mairie compte entreprendre les démarches pour prouver qu'elle est détentrice du droit d'eau sur cette partie de la Bienne. La Roue du Lizon, association qui promeut la revalorisation des anciens sites de production d'hydroélectricité, a proposé ses services à la commune. Cette coopération serait l'occasion pour la commune de bénéficier de l'appui de connaisseurs qui suivraient le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les termes de la convention avec l'association La Roue du Lizon, autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

### **Point sur l'extinction de l'éclairage public**

Le Maire tient à signaler que suite au cambriolage du bureau de tabac durant l'été de fausses rumeurs ont circulé, liant cet événement à l'extinction de l'éclairage public. Il est important de rappeler que d'autres vols ont eu lieu dans des communes alentours alors même que l'éclairage public était assuré. La gendarmerie a souligné à cette occasion que l'extinction de l'éclairage public n'induisait pas une augmentation des vols, bien au contraire.

Le maire explique que les dernières factures d'E.D.F démontrent une baisse sensible. Un point chiffré sera fait après un an d'extinction.

Le Conseil marque son soutien à la procédure d'extinction, bénéfique en terme de lutte contre la pollution lumineuse et de réduction des dépenses publiques.

### **Point sur les travaux de la période estivale**

M. MANZONI, adjoint aux travaux, présente les travaux réalisés durant l'été :

- Le sol coulé de l'école maternelle
- La pose d'un gazon artificiel autour du toboggan du parc urbain
- Les travaux de réseaux en matière d'assainissement

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Requête du Conseil en faveur d'une médiathèque/résidence d'artistes sur la commune**

Depuis 15 ans, la commune de Lavans-lès-Saint-Claude a initié une politique audacieuse en faveur de la qualité de vie de ses habitants et d'une meilleure attractivité. Dans le cadre d'une réflexion urbanistique pointue, reconnue à l'échelon régional et par les services de l'Etat, des équipements structurants et services à la population ont pu être construits au cœur du centre ancien pour le redynamiser.

Grâce à cette nouvelle dynamique, Lavans est aujourd'hui reconnu comme bourg-centre avec Saint-Lupicin dans l'armature urbaine du SCOT du Haut-Jura.



La richesse de la vie associative et la politique d'animation grand public, ardemment soutenues par la mairie, accentuent cette dynamique.

Au regard de cette évolution, le personnel enseignant et les parents d'élèves montrent du doigt l'absence de lieu de diffusion de la culture. Le Club du troisième âge « toujours de l'Avant » formule la même remarque et le même souhait : pourquoi une commune de notre importance ne bénéficie-t-elle pas du service de la médiathèque ?

La Mairie souhaite répondre aux attentes des acteurs locaux dans ce domaine et des habitants en général. Les élus sont déterminés à aller plus loin en impulsant une réelle dynamique culturelle sur le territoire. La D.R.A.C. a mis en avant la présence de la compagnie des Chercheurs d'Air en résidence sur la commune. Le fait de créer un mini-pôle culturel au sein d'un espace comprenant une médiathèque et une résidence d'artistes pourrait être générateur de subventions de l'Etat.

Le Conseil Municipal, soutient l'initiative en faveur de la création d'une antenne de médiathèque/résidence d'artistes sur la commune, DEMANDE au Président de la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude de soutenir ce dossier et de solliciter les agents de la médiathèque pour participer à l'élaboration du projet. Un dossier sera déposé en ce sens auprès de la Communauté de Communes.

### **Compte rendu du conseil communautaire du 16 septembre 2015**

Les délégués communautaires expliquent que l'exécutif de la Communauté de Communes et le Maire de la Ville de Saint Claude ont relancé le processus de rapprochement. Suite à la décision constitutionnelle du 20 juin 2014 interdisant les accords locaux au sein des établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil communautaire comprend maintenant de 22 délégués de la commune de Saint Claude. Le nouveau conseil communautaire a été installé lors de la réunion d'hier, sans qu'aucune réelle avancée n'ait été constatée dans le partage des responsabilités au sein de l'exécutif.

## **DIVERS**

### **Le Forum des associations**

Claude COTTET et Alain JEANNIER expliquent le déroulement de ce Forum des associations, le samedi 26 septembre.

Il se déroulera de 15 à 18 h et sera clôturé par une remise de trophées par le maire, au cours d'un apéritif convivial.

### **Navette « La Gélinothe »**

Suite à la réussite de l'extension du réseau « Gélinothe » au départ de Lavans permettant aux skieurs de se rendre sur les pistes, le Maire de Saint-Claude demande à la commune une participation financière plus importante. Le conseil entend cette requête et ne prend pas position. Le service profitant à des personnes extérieures à LAVANS, le maire propose d'interroger la Communauté de communes sur une éventuelle augmentation de sa participation.

### **Lettre de remerciements**

Le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de la directrice de la maternelle suite à la pose d'un nouveau sol coulé, de la peinture de la façade et pour la gestion des transports en bus.

**Décisions du Maire prises par délégations du Conseil municipal d'avril à août 2015**

Le maire donne lecture des des diverses décisions prises par délégation du conseil municipal d'avril à août.

N° :	DATE :	DOMAINE :	OBJET :
D21/2015	7 avril 2015	Commande publique	Réparation d'un véhicule communal (Unimog) / Mercedes-Benz / 6 065,36 euros HT.
D22/2015	17 avril 2015	Urbanisme	Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle AV n° 249, Zone de Planchamp, propriété la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude, 39170 LAVANS LES ST CLAUDE
D23/2015	16 avril 2015	Commande publique	Contrôle d'équipements sportifs / STADE PLUS / 430 euros HT.
D24/2015	22 avril 2015	Commande publique	Achat d'une bétonnière / GEDIMAT / 1 397,65 euros HT.
D25/2015	22 avril 2015	Commande publique	Pose et raccordement d'un chauffage électrique salle du 3 <sup>ème</sup> âge / PORTIGLIATI / 1 619,00 euros HT.
D26/2015	22 avril 2015	Commande publique	Réfection de la toiture « Gare de Lizon ».
D27/2015	05 mai 2015	Urbanisme	Renonciation au droit de préemption urbain sur les parcelles AH n° 53, 56, 57 et 58, 290 Chemin de Buclan, propriété de la SCI DOMAINE DE QUEYSSEL, 39170 LAVANS LES ST CLAUDE
D28/2015	11 mai 2015	Commande publique	Panneaux de signalisation / SIGNAUX GIROD / 7 434,69 euros HT.
D29/2015	13 mai 2015	Commande publique	Réfection du chemin de la Chapelle / SOFRABAT / 5 019,90 euros HT.
D30/2015	20 mai 2015	Commande publique	Aménagement parking de la salle des fêtes / GOYARD / 15 096,00 euros HT.
D31/2015	26 mai 2015	Urbanisme	Renonciation au droit de préemption urbain sur les parcelles AS n° 987, 989 et 990, 17 bis Rue du Chêne, propriété de IM. GRAND PERRET (39170 LAVANS LES ST CLAUDE)
D32/2015	26 mai 2015	Commande publique	Remplacement des dalles de la maternelle / AJ3M / 3 471,00 euros HT.
D33/2015	26 mai 2015	Commande publique	Fourniture d'un treuil hydraulique / HYDROMETAL / 4 108,41 euros HT.
D34/2015	09 juin 2015	Urbanisme	Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle AE n° 624, 9 Rue du Caton, propriété de Mme et M. KOCHER (39170 LAVANS LES ST CLAUDE)
D35/2015	09 juin 2015	Urbanisme	Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle AE n° 290, 7 Rue de Fourger, propriété de la SAS EUROSIC GARDEN (39170 LAVANS LES ST CLAUDE)
D36/2015	09 juin 2015	Commande publique	Réfection Rue du Chêne / EIFFAGE / 14 737,60 euros HT.
D37/2015	18 juin 2015	Urbanisme	Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle AE n° 625, 9 Rue du Caton, propriété de Mme PENNEC Sylvie (39170 LAVANS LES ST CLAUDE)
D38/2015	18 juin 2015	Urbanisme	Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle AE n° 627, 11 Rue du Caton, propriété de Mme et M. KOCHER (39170 LAVANS LES ST CLAUDE)
D39/2015	03 juillet 2015	Urbanisme	Renonciation au droit de préemption urbain sur les parcelles AE n° 983 et 986, Rue du Chêne, propriété de M. Didier PIASSALE (39170 LAVANS LES ST CLAUDE)
D40/2015	03 juillet 2015	Urbanisme	Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle AE n° 616, 149 Chemin de Tréchelle, propriété de M. Ali OZEL (39170 LAVANS LES ST CLAUDE)
D41/2015	15 juillet 2015	Commande publique	Valorisation 3D du Crêt du Bief / MIZENBOITE / 9 765,00 euros HT.
D42/2015	31 juillet 2015	Domaine et patrimoine	Location du logement T3 du bâtiment B de l'école élémentaire.
D43/2015	31 juillet 2015	Domaine et patrimoine	Location du logement T4 du bâtiment de Lizon.
D44/2015	23 juillet 2015	Commande publique	Réfection Rue de Fauverge / GOYARD / 16 970,88 euros HT.
D45/2015	31 juillet 2015	Commande publique	Réfection enrobé autour de l'église / GOYARD / 8 880,00 euros HT.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le lundi 12 octobre 2015 à 19 h 00 en mairie.**

Le secrétaire de séance :  
Alain JEANNIER



Philippe PASSOT, maire

